

Concept de protection pour croisières du CCS

Ajout au manuel de croisières pour la saison 2022

1 Situation de départ

De nombreux pays européens réduisent leurs mesures de protection et ouvrent à nouveau davantage leurs frontières. Toutefois, la pandémie COVID-19 n'est pas encore terminée. Nous ne savons pas comment la situation va évoluer au cours de la saison de croisière.

2 Mesures COVID pour les croisières du CCS pendant la saison 2022

2.1 S'informer sur les mesures COVID dans les pays de destination

L'expérience montre que les mesures COVID peuvent changer très rapidement en fonction de l'évolution du nombre de cas, du développement de nouvelles variantes et de la pression exercée sur le système de santé local. Il est donc indispensable que le skipper et l'équipage s'informent régulièrement de la situation dans les pays où se déroule leur croisière. Il est de la responsabilité de chacun de connaître et de respecter les conditions d'entrée et les éventuelles restrictions.

2.2 Emporter le certificat COVID lors de la croisière



Même si les règles de voyage ont été assouplies, de nombreux pays continuent d'avoir des règles différentes pour les personnes vaccinées et non vaccinées. Le CCS recommande à tous les membres d'équipage de se faire vacciner complètement, y compris les boosters. Ceux qui possèdent un certificat COVID doivent absolument l'emporter lors de la croisière, sous forme de document papier et d'application pour des raisons de sécurité.

Tant que la situation ne s'aggrave pas à nouveau, le CCS renoncera provisoirement au contrôle des certificats COVID.

2.3 Garder la distance sociale



.Le principe de la distance sociale s'applique également aux croisières. Une infection par le virus COVID-19 peut se produire si vous vous tenez à moins de 1,5 m d'une personne malade. En gardant les distances, nous nous protégeons et protégeons les autres de l'infection.

Bien que ce principe ne puisse pas être respecté sur le bateau. Il est donc d'autant plus important d'éviter l'infection extérieure, à l'arrivée, dans un port, sur les pontons et les quais, dans les installations sanitaires du port, lors de la descente à terre et lors de l'avitaillement, etc.



Si la situation devait se dégrader, le port de masques faciaux pourrait à nouveau être d'actualité. Il est donc recommandé d'emporter des masques lors de la croisière, par mesure de sécurité. Le CCS ne fournit pas de masques. Leur achat incombe à

l'équipage.

2.4 Se laver soigneusement les mains



Le lavage des mains joue un rôle crucial dans l'hygiène. En nous lavant régulièrement les mains avec du savon, nous pouvons nous protéger.

En principe, les membres de l'équipage se lavent soigneusement les mains chaque fois qu'ils reviennent au navire.

2.5 Réduire les contacts



Pour éviter les contaminations, il convient de respecter les règles de distance lors de contacts avec des personnes extérieures. Comme cela n'est pas possible sur le bateau, il convient de limiter au maximum la présence de personnes étrangères à bord. Les contacts avec les autorités doivent, dans la mesure du possible, être effectués à l'extérieur du navire en respectant les règles de distance. Si cela n'est pas possible, le port de masques faciaux permet de réduire le risque de contagion.

2.6 Port de départ et d'arrivée

Le voyage jusqu'au port de départ et le voyage de retour du port de destination se fait par transport privé ou public conformément aux règles de comportement applicables aux transports publics. Les voyages aller et retour sont de la seule responsabilité de l'équipier.

3 Directives particulières pour les croisières CCS

3.1 Cadre juridique local

Nos croisières ont lieu à l'étranger. Les dispositions légales qui y sont applicables sont prioritaires et doivent être respectées. Dans la mesure du possible, le skipper se renseigne sur la réglementation en vigueur dans le pays de destination avant le début du voyage et transmet cette information à l'équipage. Il en va de même pour les réglementations applicables localement, par exemple l'utilisation des infrastructures portuaires.

3.2 Mesures en cas de croisières transfrontalières

Si un passage de frontière est prévu lors d'une croisière, le skipper s'informe au préalable de la situation et des éventuelles restrictions de voyage existantes dans ce pays. Si des doutes subsistent quant à la possibilité de traverser la frontière, il est préférable de ne pas la franchir.

Les règles d'embarquement et de débarquement peuvent avoir été renforcées dans certains États en raison du virus Corona. Elles doivent impérativement être respectées.

3.3 Remise du bateau

Lors de la remise du bateau, les risques de transmission de la maladie au nouvel équipage est réduit par les mesures suivantes :

- l'équipage remettant désinfecte les zones qui sont fréquemment touchées par les mains : cuisine, table à cartes, installations sanitaires, poignées, volant, manivelles de winsch, etc.
- le moins de personnes possible participent au transfert.
- les autres membres des deux équipages respecteront les règles de distance

3.4 Comportement sur les pontons

Dans la mesure où les conditions locales le permettent, les règles de distance seront respectées sur les pontons.

3.5 Installations sanitaires portuaires

Lors de l'utilisation des installations sanitaires du port, les instructions des autorités portuaires sont à respecter.

3.6 Apparition de symptômes du COVID 19 chez un membre d'équipage pendant la croisière

Si un membre de l'équipage développe des symptômes de COVID-19 pendant la croisière, il faut supposer que tous les autres membres de l'équipage peuvent également être infectés. En effet, un porteur du virus est déjà contagieux avant qu'il ne présente les premiers symptômes et la probabilité d'infection est élevée dans les conditions confinées du navire.



- Rejoindre le port le plus proche.
- Information du secrétariat général du CCS et décision sur les mesures à prendre
- La croisière sera interrompue dès que possible.
- Les membres d'équipage s'isolent et subiront un test.

3.7 Apparition de symptômes du COVID-19 après une croisière



Toute personne qui développe des symptômes au cours de la période d'incubation après la fin de la croisière,

- informe le secrétariat général du CCS qui informera les autres membres d'équipage..
- s'isole et prend contact avec son médecin de famille.

4 Conditions complémentaires pour la saison 2022

En raison de l'évolution incertaine de l'épidémie de Corona, le Cruising Club de Suisse ne peut pas garantir l'exécution des croisières annoncées pour la saison 2022. Une croisière ne peut être effectuée que si le cadre juridique en Suisse et dans le pays de destination ainsi que l'état de santé du capitaine et de l'équipage le permettent. Le CCS doit donc se réserver le droit d'annuler des croisières à bref délai.

Les dispositions suivantes s'appliquent en cas de changement et de modification des conditions de navigation du CCS

Le Cruising Club de Suisse et les membres de l'équipage partagent le risque et les coûts qui en découlent selon le principe suivant, quelle que soit la raison de l'annulation de la croisière :

- le skipper et l'équipage supportent le risque des coûts du voyage aller-retour au port de départ et destination ainsi que les coûts des nuitées individuelles à terre (hôtel).
- le CCS supporte le risque de perte d'utilisation du navire et les frais portuaires pendant la période de la croisière annulée.

Cela signifie qu'en cas d'annulation d'une croisière, le CCS remboursera les membres de l'équipage pour les frais de la croisière. En revanche, le CCS ne compense pas les billets d'avion ou de train non récupérables ou les réservations d'hôtel annulées.